

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation

Commune de La Bâtie-Neuve

Par Orange CIRCET RCC J4 PRM Zone Rhône Durance

1800 Avenue Paul JULLIEN BP

13100 LE THOLONET

A l'occasion de travaux de création de nouvelles installations sur réseaux opérateurs

Avenue François MITTERRAND

05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{me} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : la demande de M. LOCATELLI Sébastien, de travaux de création de nouvelles installations sur réseaux opérateurs, Avenue François MITTERRAND, 05230 La Bâtie-Neuve,

ARRETE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu 03 novembre 2025 pour une durée de 3 jours

Article 2 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.**

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 07 octobre 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.